

Chapitre VIII - Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. A ce jour, une vingtaine de filières fonctionnent en France. Toutefois ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

A la création de ces filières, les déchets concernés étaient les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Les filières REP comptent 3 objectifs majeurs :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (piles et accumulateurs portables, équipements électriques électroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

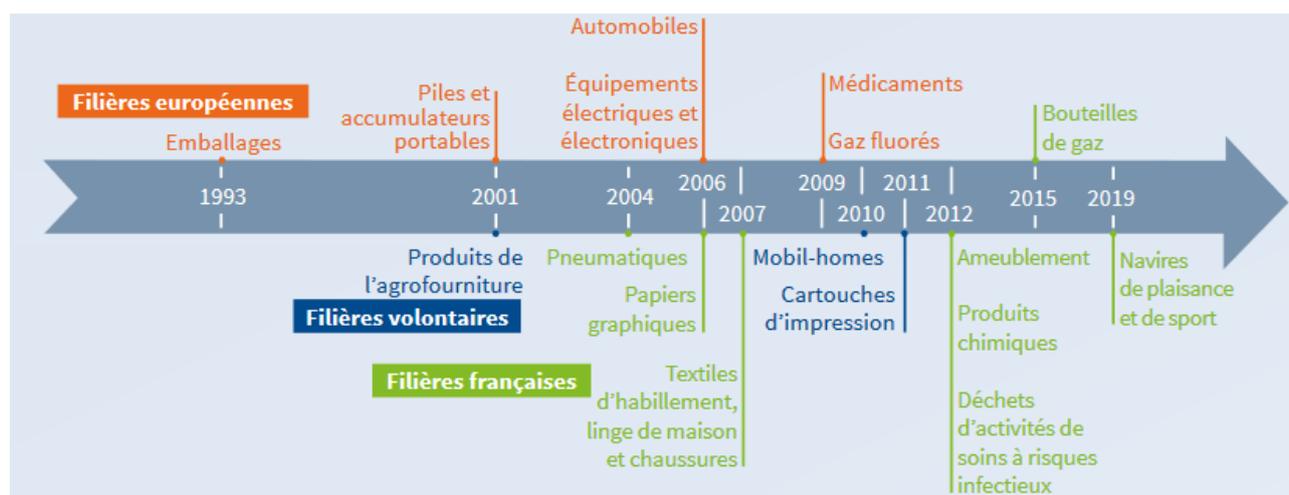


Figure 86 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME)

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
Les déchets d'emballages ménagers	CITEO (2017-2022) Adelphe (2017-2022) Cyclamed (emballages de MNU) (2016-2021)	<p>Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.</p> <p>Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 ; • Assurer la couverture de 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé • Moduler les contributions des producteurs selon des critères d'écoconception : par ex, accorder un bonus à un emballage léger et facilement recyclable et parallèlement un malus à un emballage superflu et perturbateur du recyclage ; • Augmenter les tonnages de déchets d'emballages ménagers collectés et triés issus de la consommation hors foyer (par ex, la vente à emporter dans les gares, les stations-service).
Les papiers graphiques	CITEO	Taux de recyclage des papiers graphiques fixé à 65 %, à horizon 2022.
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Eco-Mobilier (2018-2023) VALDELIA (2018-2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte en 2023 des DEA collectés séparément des autres déchets de 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mis sur le marché ; • Recyclage en 2022 de 50 % des DEA collectés séparément des autres déchets (<i>objectif fixé à 45 % en 2019</i>) ; • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022 de 90 % des DEA collectés séparément des autres déchets (<i>objectif fixé à 83 % en 2019</i>) ; • Mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire 1,5 % des DEA collectés à partir de 2021 pour ceux détenus par les ménages, 5 % pour les autres détenteurs, et selon un critère de qualité permettant un taux de réutilisation de 60 % de ces DEA.
Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	Re-Fashion (2014-2019, puis 2020-2022) (ex Eco-TLC)	<p>Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. (300 000 tonnes)</p> <p>1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019.</p> <p>Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage)</p> <p>Maxi 2 % de déchets éliminés.</p>
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED (2016-2021)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de collecte entre 2016 et 2021 : + 1 % par an pour atteindre un taux de « récolte » de 70 % en 2021 ; • Diminution du gisement de MNU présents dans les foyers, en menant avec les parties prenantes des réflexions par ex sur la taille des conditionnements ou l'augmentation de la durée de vie des médicaments ;

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> • Etude bisannuelle sur le gisement des MNU et leur composition à la collecte, mesurant ainsi les efforts de prévention ; • Etude sur les évolutions possibles du barème de contribution sur la base de critères environnementaux élargis ; • Intégration d'indicateurs de prévention (de gisement et de composition des MNU collectés) dans le suivi de la filière ; • Contribution à la recherche et le développement en matière de prévention.
Piles et accumulateurs (portables)	Corepile (2016-2021) Screlec (2016-2021) (tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs portables d'au moins 45 % en 2021.
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	Ecologic ESR (Eco-systèmes + Recylum) PV Cycle OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes) 1 ^{er} janvier 2018 : création d'ESR (regroupement d'Eco-Systèmes et Recylum) pour les DEEE, lampes et petits appareils extincteurs. En octobre 2019, ESR se renomme « Eco-Système »	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, taux de collecte de 45 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids ; • Renforcement de la priorité accordée au réemploi. En France, le cahier des charges de l'agrément demande au titulaire de garantir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire un accès au gisement, afin d'augmenter la part des appareils qui seront reconditionnés et revendus dans leur usage initial ; • Ouverture du champ d'application à l'ensemble des EEE en 2018 avec dès 2014 l'intégration des panneaux photovoltaïques et une réduction du nombre de catégories d'équipements (10 à 7 cat.) ; • Obligation de reprise, sans obligation d'achat, des petits équipements électriques et électroniques dans le cas où les distributeurs disposent d'une surface de vente consacrée aux EEE d'au moins 400 m².
Cartouches d'impression	Intégration en août 2018 aux DEEE si présence d'une puce.	
Déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages (les déchets professionnels sont exclus de cette filière)	Recylum (extincteurs, cat. 2) (2017-2020) Eco-DDS (cat. 3 à 10)- (2013-2024), c'est-à-dire produits chimiques de la consommation des ménages APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1) (2016-2021)	Pour les catégories 3 à 10 (Eco-DDS) : <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers ; • La mise en place d'actions de communication aux niveaux local et national pour informer les consommateurs des modalités de collecte des DDS ménagers ; • Un objectif de collecte d'au moins 0.5 kg par an par habitant de DDS ménagers en 2015, et une croissance de 10 % par an des quantités de DDS ménagers collectés séparément ; • La participation aux appels à projets de recherche et développement publics ou privés visant à améliorer la collecte et le traitement des DDS ménagers ;

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> L'étude, le développement de nouvelles potentialités de recyclage et à défaut de valorisation de ces déchets.
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) performants des patients en auto-traitement	DASTRI (2017-2022)	<p>1 point de collecte pour 50 000 habitants, en respectant une distance maximum de 15 kms pour accéder à un point de collecte.</p> <p>Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales) d'ici 2022.</p> <p>Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.</p>
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	<p>Emballages et produits plastiques (EPP) : objectif de collecte de 35 à 90 %, objectif de recyclage de 83 % d'ici 2020 (programmes déjà en place) et 47 % (programmes initiés après 2011).</p> <p>Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) : élimination de 200 tonnes par an à l'échelle nationale.</p> <p>Taux de collecte moyen de 78 % en 2020 et taux de recyclage moyen de 74 %.</p> <p>Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.</p>
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR et GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023)	<p>Assurer l'année N, la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1.</p> <p>La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Fin de mission de l'association Recyvalor pour la résorption des stocks historiques de pneus usagés.</p> <p>Création de l'association ENSIVALOR : solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage.</p>
Véhicules hors d'usage (VHU)	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture.	<p>Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse moyenne de VHU.</p> <p>Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse moyenne de VHU.</p> <p>Ces objectifs européens fixés pour le 1^{er} janvier 2015 ont été atteints dès 2016.</p>
Mobil-homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire)	<p>Intensifier le dialogue avec les fabricants afin de les inciter à l'éco-conception de leurs produits.</p> <p>Pas d'objectif de collecte.</p>
Lubrifiants (huiles usagées)	Dispositif pérenne suite à l'étude de la suppression de	

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
	la gratuité de la collecte en métropole.	
Bouteilles de gaz	Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite (consignes ou autres).	Pas d'objectifs
Gaz fluorés	Pas d'éco-organisme	Objectifs de collecte et de destruction : 100 %
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport (DBPS)	Association APER agréée le 2 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'actions d'informations sur le fonctionnement et les enjeux environnementaux de la filière auprès des détenteurs de bateaux de plaisance, les autorités portuaires maritimes et fluviales, les bases nautiques, les chantiers de gardiennage et les associations de voile ; • Déploiement progressif, au cours de 2019, d'une couverture du territoire national en centres prenant en charge les DBPS en vue de leur traitement en prévoyant la présence minimum d'un centre dans chacune des façades maritime (Manche Est, Bretagne, Golfe de Gascogne, Méditerranée Ouest, Méditerranée Est, Corse) et d'un centre par bassin versant (Seine-Normande, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des bassins Artois-Picardie et Rhin-Meuse) en métropole et d'un centre dans plusieurs territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique). Le nombre de ces centres est appelé à augmenter avec l'évolution des objectifs de traitement fixés à l'éco-organisme ; • Traitement d'au moins 22 700 bateaux au cours de l'agrément ; • Réalisation d'études permettant la mise en place opérationnelle de procédés de réutilisation de pièces détachées, de valorisation matière et de valorisation énergétique des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport au plus tard le 1er janvier 2022 ; • Mobilisation de moyens dans la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, l'éco-conception, la collecte et le traitement des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport.

Tableau 86 : Les filières REP et leurs objectifs

B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

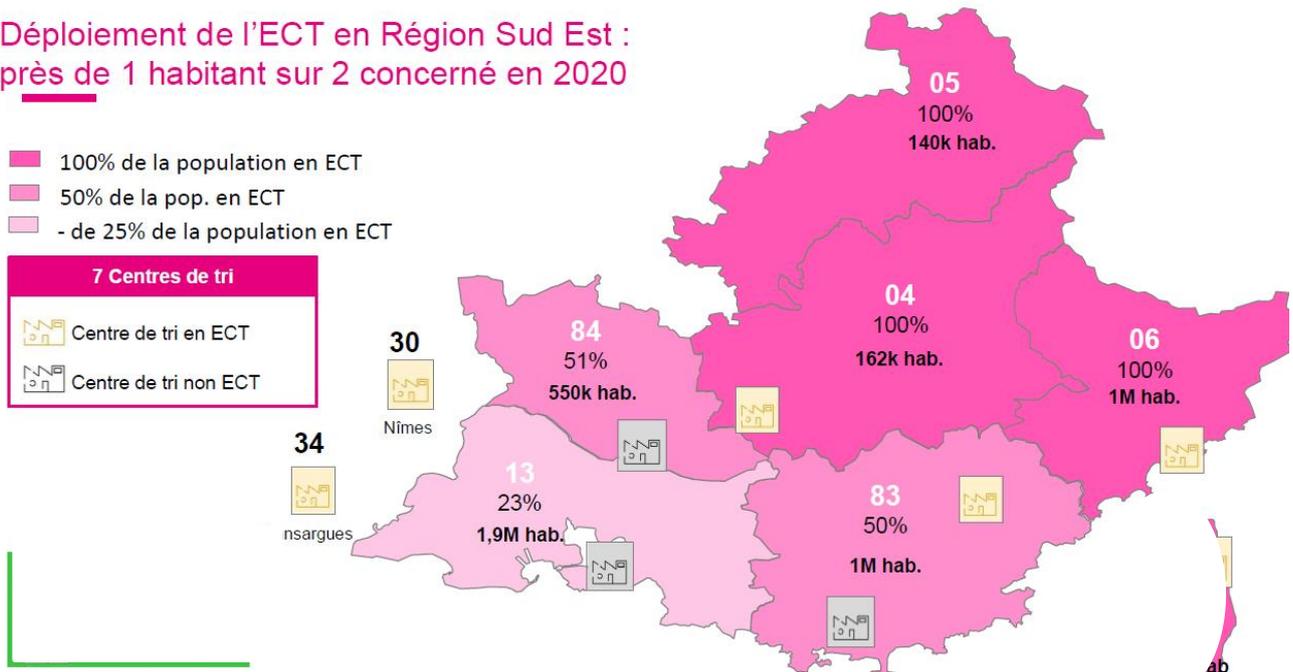
En 2020, une grande part de la population régionale est concernée par l'extension des consignes de tri (ECT) :

**Déploiement de l'ECT en Région Sud Est :
près de 1 habitant sur 2 concerné en 2020**

- 100% de la population en ECT
- 50% de la pop. en ECT
- de 25% de la population en ECT

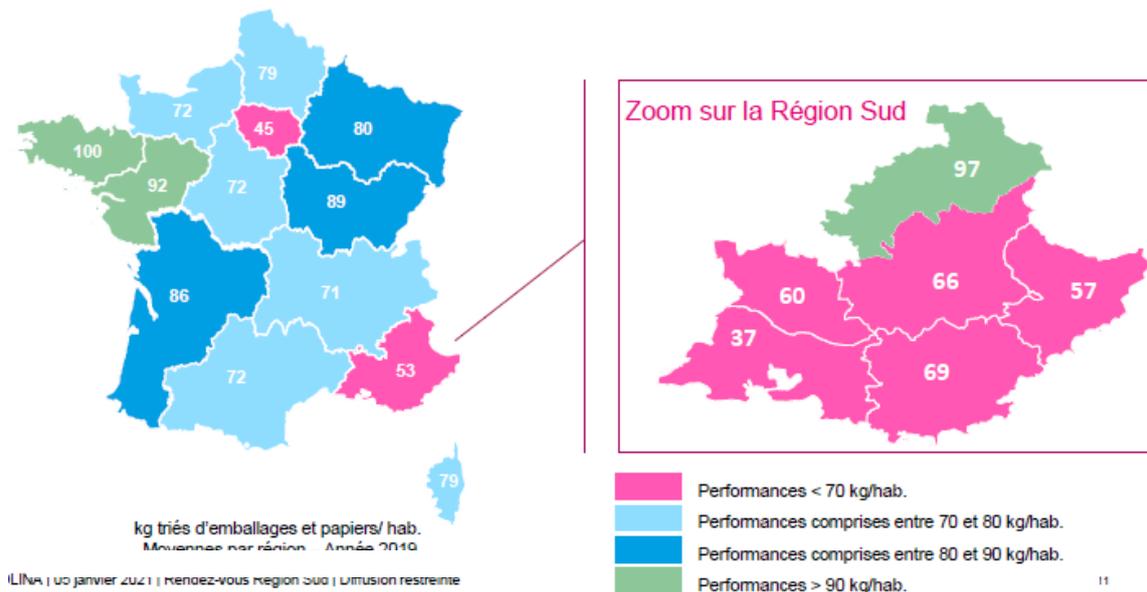
7 Centres de tri

- Centre de tri en ECT
- Centre de tri non ECT



Carte 37 : Déploiement de l'ECT en région en 2020 (source : CITEO)

Mais les performances régionales de recyclage des emballages et papiers restent encore loin derrière les performances observées dans d'autres régions :



En 2019, la performance globale de recyclage des emballages et papiers en France atteint 70 kg/hab. alors qu'en région la performance est de 53 kg/hab. Pour autant, les performances régionales sont en belle progression chaque année (+3,6 % en un an), notamment pour le verre et les emballages légers.

1. Les déchets d'emballages ménagers

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois. Elle est la 1^{ère} filière à avoir été mise en place en 1992.

Indicateurs	Région	04	05	06	13	83	84
Population sous contrat (khab.)	4 944,1	165,4	129,5	1 082,4	1 997,2	1 043,3	526,4
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	38,2	47,2	72,9	42,3	25,6	49,3	44,6
Quantité recyclée (tonnes)	189 018	7 808	9 443	45 757	51 157	51 371	23 482
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	13,7	14,5	26,4	15,7	9,6	17,9	14,1
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	67 974	2 405	3 424	16 940	19 108	18 656	7 441
Performances tonnes verre (kg/hab.)	24,5	32,7	46,5	26,6	16,0	31,4	30,5
Quantités recyclées de verre (tonnes)	121 044	5 403	6 019	28 817	32 049	32 715	16 041

Tableau 87 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

En 2019, près de 68 000 tonnes (64 000 tonnes en 2018) d'emballages légers ont été recyclés et plus de 121 000 tonnes d'emballages en verre (113 000 tonnes en 2018) sur la région. La performance régionale de recyclage des **emballages ménagers atteint 38,2 kg/habitant**, loin derrière la performance nationale de 55 kg/habitant (22,5 kg d'emballages légers + 32,5 kg de verre) mais en nette progression chaque année (36,2 kg/hab. en 2018).

En 2019, deux départements dépassent la moyenne nationale de tri du verre (32,5 kg/hab.) : les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence.

Le département des Hautes-Alpes, avec plus de 26 kg/hab., a dépassé la performance nationale de recyclage des emballages légers (22,5 kg/hab.).

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des emballages ménagers atteint 70 % en 2019 (avec plus de 85 % de verre recyclé).

2. Les papiers graphiques

A sa mise en place en 2006, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Son champ d'intervention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu'aux imprimés découlant d'une mission de service public, aux livres.

En 2019, l'éco-organisme CITEO indique que 72 904 tonnes de papiers graphiques (74 895 tonnes en 2018) ont été recyclées pour la région, soit environ 14,8 kg/hab. : une performance en légère baisse par rapport à 2018 (15,2 kg/hab.). Le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ¹¹
Alpes-de-Haute-Provence	3 066	18,6
Hautes-Alpes	3 149	24,5
Alpes-Maritimes	15 589	14,4
Bouches-du-Rhône	22 570	11,4
Var	20 473	19,8
Vaucluse	8 057	15,4
Région	72 904	14,8

Tableau 88 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2019, **les français ont trié en moyenne 19 kg de papiers par habitant**. Deux départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Hautes-Alpes et le Var avec respectivement 24,5 kg/hab. et 19,8 kg/hab. Les 4 autres départements sont en dessous de la performance nationale.

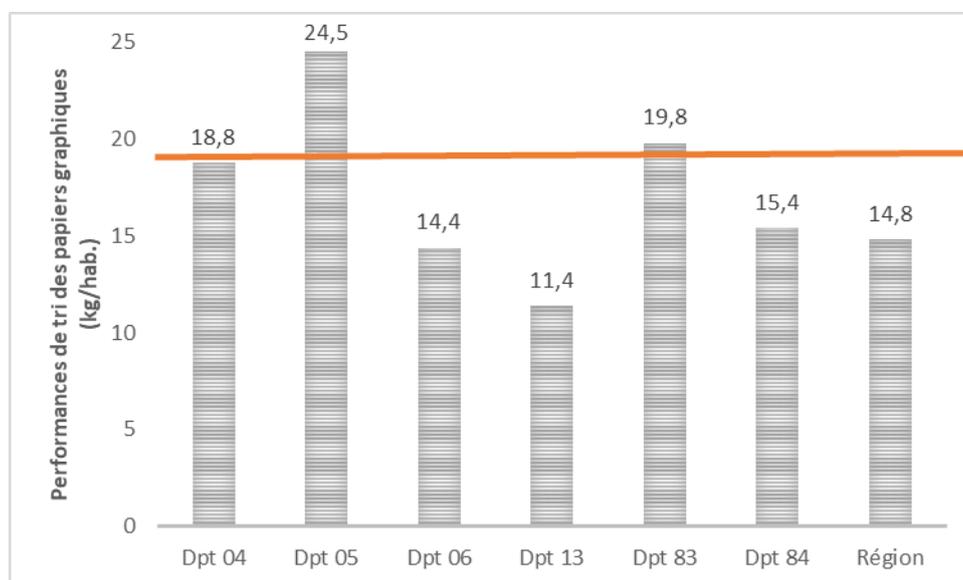


Figure 87 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des papiers ménagers et assimilés atteints 57 %. Pour rappel, ce taux devra atteindre les 65 % d'ici 2022.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr

CITEO

¹¹ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

C. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Un élément d'ameublement est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Selon l'article R.543-240, qu'ils soient ménagers ou professionnels, les éléments d'ameublement appartiennent à l'une des 11 catégories :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (à compter du 1^{er} octobre 2018)

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au registre national des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs éléments d'ameublement et, d'autre part, le réemploi, la collecte et le traitement des DEA.

A l'échelle nationale, il ressort de ce registre les éléments suivants pour l'année 2019 (issus du rapport de l'ADEME « Eléments d'Ameublement – Données 2019 », dans la collection Faits&Chiffres) :

Marché

Tonnages d'éléments d'ameublement mis sur le marché	2 884 056 t (2019)
Nombre d'unités mises sur le marché	349 226 257 (2019)
Tonnages éco-modulés	142 409 t (2019)

Collecte

Tonnages totaux de DEA collectés	947 490 t (2019 provisoire) 1 214 523 t (2018)		
Tonnages collectés pour 100 000 habitants	1 419 t / 100 000 hab. (2019 prov.) 1 820 t / 100 000 hab. (2018)		
Tonnages de DEA collectés pour chacun des 4 canaux de collecte	2018	2019 prov.	
	Collecte séparée en SPGD ¹	582 969 t	707 399 t
	Collecte non séparée en SPGD	447 601 t	31 359 t
	Collecte en point d'apport volontaire	146 637 t	165 003 t
	Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	37 316 t	42 851 t
Taux de collecte séparée	34,1 %² (2019)		

Réemploi

Tonnages de DEA réemployés	24 012 t (2019 prov.) 34 342 t (2018)
----------------------------	--

Traitement

Tonnages totaux de DEA traités et répartition par type de traitement	2019 prov.	2018
Réutilisation	8 991 t	10 122 t
Recyclage (matière)	522 851 t	614 101 t
Valorisation énergétique	323 457 t	355 876 t
Élimination	81 070 t	230 161 t
Taux de valorisation suite à une collecte séparée	91,4 %³ (2018)	
Taux de réutilisation et de recyclage suite à une collecte séparée	58 %⁴ (2018)	

Un arrêté de décembre 2017 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de six ans, un agrément aux 2 éco-organismes : Valdélia et Eco-Mobilier.

L'agrément des 2 éco-organismes est différencié selon le type de détenteur :

Type de détenteur / Canal de collecte	Eco-Mobilier	Valdelia
Collecte séparée en SPGD ¹²	X	
Collecte non séparée en SPGD	X	
Collecte en Point d'Apport Volontaire	X	X
Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	X	X

Tableau 89 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par type de détenteur (2018-2023)

Selon l'éco-organisme Eco-Mobilier, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'un taux de couverture de la population en point de collecte de 96 %, au dessus du taux national de 92 % (selon les conditions du cahier des charges d'agrément).

En 2019, 80 737 tonnes de DEA ont été collectés en région (donnée provisoire, en attente de consolidation, valeur 2018 consolidée = 110 187 tonnes) dont 55 271 tonnes identifiées via le réseau de déchèteries (68 % du tonnage total capté par les éco-organismes ; 51 % en 2018) :

	Collectés séparément	Total collecté (données partielles)
Alpes-de-Haute-Provence	3 606	3 651
Hautes-Alpes	3 384	3 389
Alpes-Maritimes	13 394	14 398
Bouches-du-Rhône	24 353	24 353
Var	22 401	23 167
Vaucluse	11 769	11 778
Région	78 907	80 737

Tableau 90 : Répartition départementale des quantités de DEA collectés en 2019 (données partielles)

Une fois les DEA collectés, 4 modes de traitement peuvent être distingués :

- ⇒ La réutilisation (réalisée par les acteurs de l'ESS¹³) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (dont majoritairement l'enfouissement).

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilier.fr

www.valdelia.org

¹² Service Public de Gestion des Déchets

¹³ Economie Sociale et Solidaire

D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

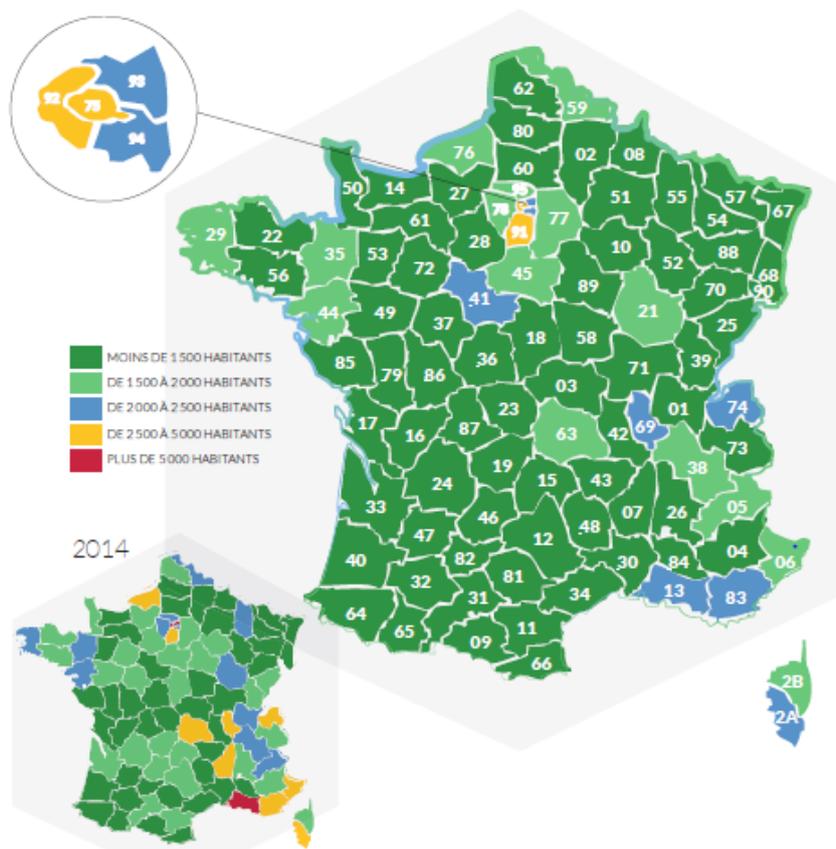
En France, 9,7 kg/habitant (9,5 kg/hab. en 2018) de TLC sont mis sur le marché annuellement et plus de 38 % de TLC usagés sont collectés, avec 3,7 kg/hab. (3,6 kg/hab. en 2018) de TLC collectés en 2019.

En 2019, la région compte 2 770 points d'apport volontaire (2 675 PAV en 2018), soit 1 PAV pour 1 813 habitants (1 pour 1 877 habitants en 2018), encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 450 habitants mais en nette progression chaque année.

Nombre d'habitants pour 1 PAV	
Alpes-de-Haute-Provence	1 465
Hautes-Alpes	1 764
Alpes-Maritimes	1 584
Bouches-du-Rhône	2 207
Var	2 137
Vaucluse	1 150
Région	1 813

Tableau 91 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département

Les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ont d'ores et déjà dépassé l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019, suivi de près par les départements des Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes.



Carte 38 : Couverture du territoire en PAV par nombre d'habitants et par département, source Eco-TLC

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (74 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :

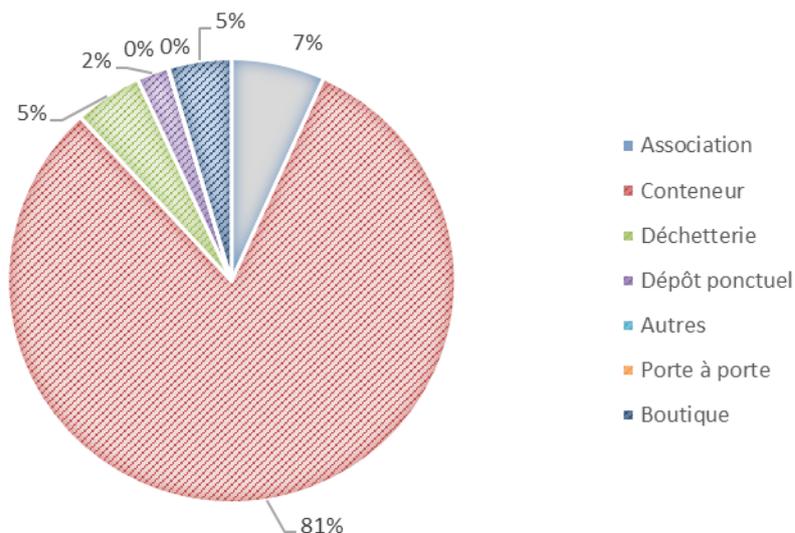


Figure 88 : Typologie régionale des PAV de TLC

Les dépôts ponctuels, boutiques et Porte à porte représentent moins de 6 % de la totalité des PAV installés à l'échelle régionale.

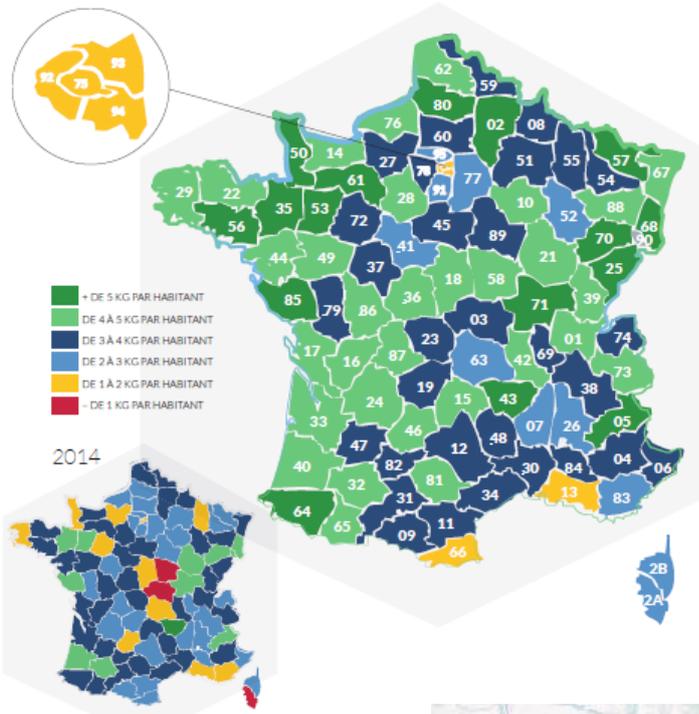
En 2019, sur la région, 13 370 tonnes (11 984 tonnes en 2018) de TLC ont été collectées, soit 2,7 kg/hab., avec une répartition inégale entre départements :

Performances de collecte des TLC (kg/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	3,3
Hautes-Alpes	5,7
Alpes-Maritimes	3,5
Bouches-du-Rhône	1,7
Var	2,8
Vaucluse	3,3
Région	2,7
France	3,7

Tableau 92 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif était d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. Le département des Hautes-Alpes dépasse largement l'objectif national. Quand à la moyenne nationale, elle atteint « seulement » 3,7 kg/hab.



Carte 39 : Performances de collecte des TLC en France, source Eco-TLC

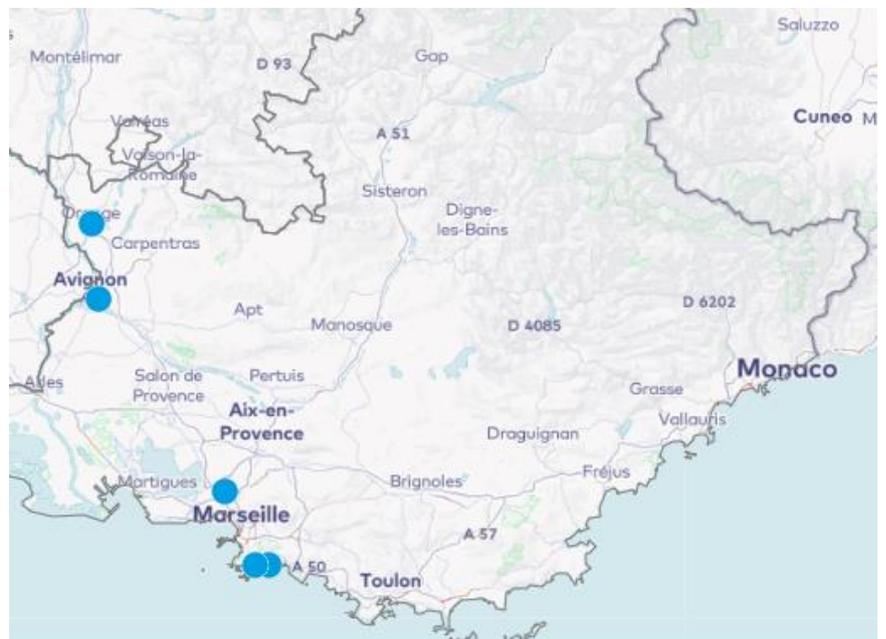
En 2019, 30 collectivités ont conventionné avec l'éco-organisme, ce qui représente 613 communes (29 collectivités dont 581 communes en 2018).

5 centres de tri sont conventionnés par Refashion à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagés triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13)
- MAGREG (Marseille, 13)
- Provence TLC (Vitrolles, 13)
- Eco Tri International (Piolenc, 84)
- Le Relais Provence (Avignon, 84)

Ces centres de tri ont permis de trier 9 879 tonnes (9 292 tonnes en 2018) de textiles, linges, chaussures.

A l'échelle nationale, en 2019, près de 58 % des TLC triés suivent une filière de réutilisation, 33 % suivent une filière de recyclage, 8 % partent en valorisation énergétique (dont CSR) et moins de 1 % sont éliminés sans valorisation énergétiquement.



Carte 40 : Localisation des centres de tri conventionnés par Refashion

Site(s) consultable(s) : (ex EcoTLC)

www.refashion.fr

Re_fashion

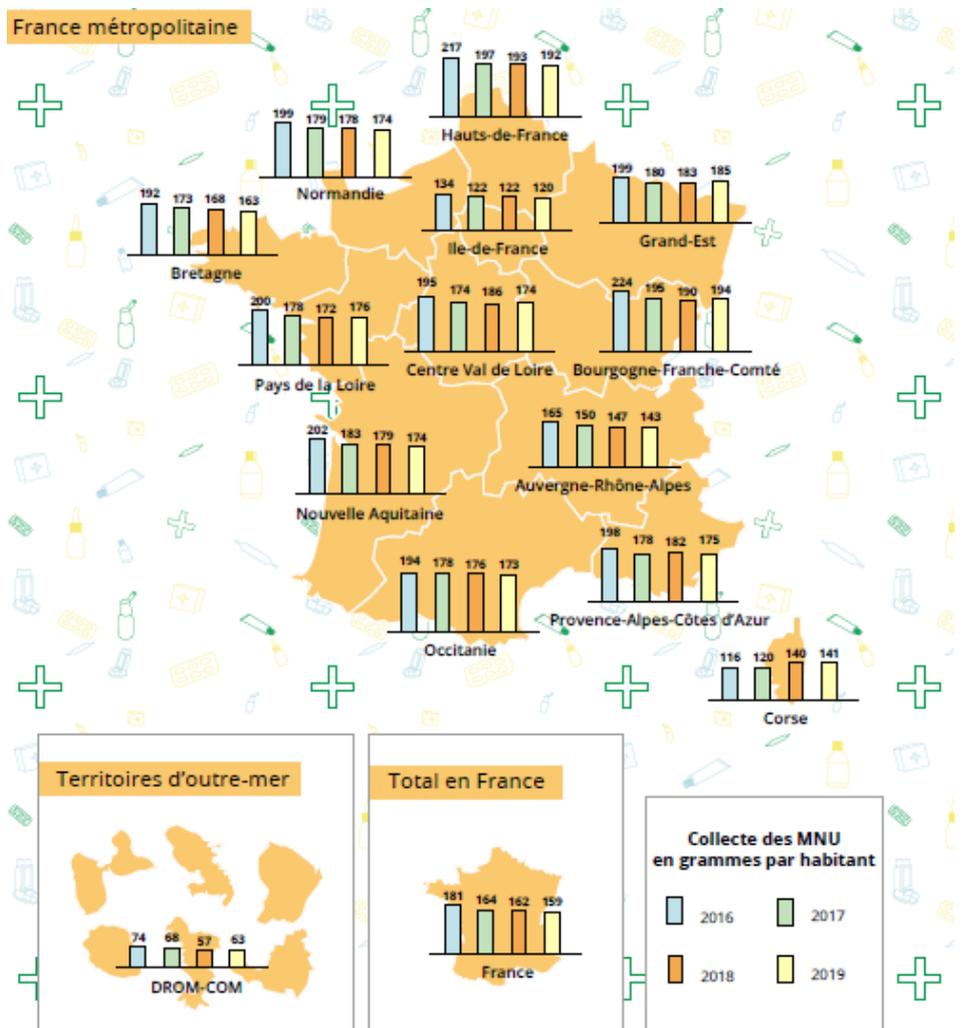
E. MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques.

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2019, 10 675 tonnes (10 827 tonnes en 2018) ont suivi une filière de valorisation énergétique, après une collecte globale de près de 15 000 tonnes (de DMI, déchets médicaux infectieux). Le taux de collecte se maintient à 62 %, toujours proche de l'objectif national fixé à 70 % en 2021. La part relative des MNU dans l'armoire à pharmacie de chaque français est passée de 30 % à 23 % en 8 ans.

En 2019, 882 tonnes (917 tonnes en 2018) de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région, portant ainsi la performance régionale de valorisation des MNU à 175 g/hab. (182 g/hab. en 2018), supérieure à la moyenne nationale de 163 g/hab. (165 g/hab. en 2018), et qui classe la région en 5^{ème} position.



Carte 41 : Performances régionales de MNU valorisés (source : CYCLAMED)

3 unités de valorisation énergétique (UVE), conformes aux normes environnementales, assurent en 2019 la valorisation énergétique de la collecte CYCLAMED en région :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- UVE ZEPHIRE à Toulon (83)

Rappel de la réglementation :

L'article 32 de la loi n°2007-248 impose aux officines de collecter gratuitement les MNU, dans leurs conditionnements, périmés ou non, rapportés par les particuliers.

Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 indique que tout laboratoire pharmaceutique qui exploite des médicaments à usage humain auprès des ménages doit pouvoir ou contribuer à la prise en charge des MNU.

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2019, avec 48,9 % (46,7 % en 2018), le taux de collecte nationale pour les piles & accumulateurs portables se rapproche de l'objectif national fixé à 50 % en 2021.

En 2019, 839 tonnes (690 tonnes en 2018) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région. La performance régionale de collecte de ces déchets atteint les 166 g/hab. (137 g/hab. en 2018). La performance nationale est quant à elle de 231 g/hab. (215 g/hab. en 2018).

Quantités de P&A portables collectées par habitant (g/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	132
Hautes-Alpes	167
Alpes-Maritimes	114
Bouches-du-Rhône	213
Var	147
Vaucluse	143
Région	166
France	231

Tableau 93 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables

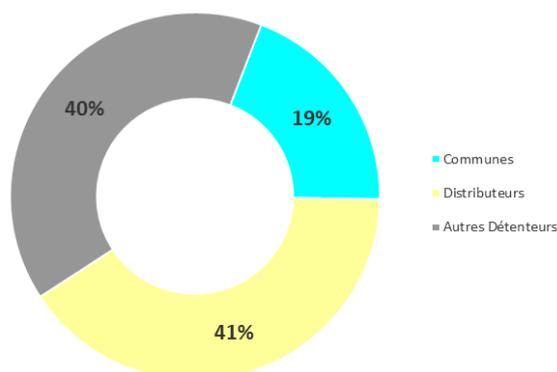


Figure 89 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs

Sur le territoire régional, 41 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les réseaux de distributeurs (48 % en 2018), c'est-à-dire par les entreprises et les établissements publics :

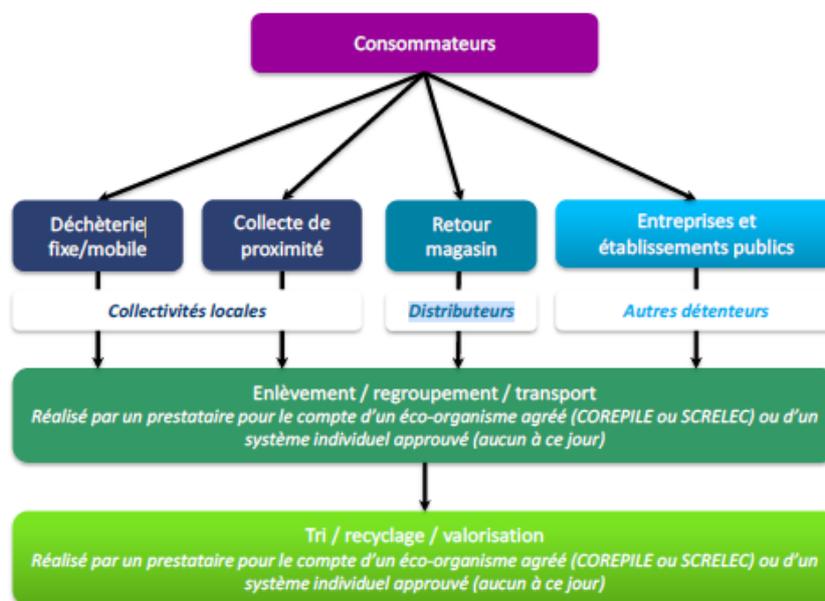


Figure 90 : schéma issu du rapport annuel 2019 – Piles et accumulateurs

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2019, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 15 en France, exploités par 12 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

4 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 3 et 7
ECOSYSTEME (anciennement ESR)	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 7
SCRELEC	Catégories 4 et 5	
PV CYCLE		Cat. 7

Tableau 94 : Répartition des catégories de DEEE par Eco-organisme

LES 7 CATEGORIES D'EQUIPEMENTS MENAGERS	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements
5	Petits équipements
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques

Tableau 95 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers, à compter du 15 aout 2018

En France, en 2019, le taux de collecte des DEEE ménagers est de 52 % ; l'objectif national (65 %) fixé par la Directive européenne pour l'année 2019 n'est donc pas atteint.

Le taux de collecte global des DEEE (ménagers et professionnels) atteint 47,5 %, encore loin de l'objectif de 65 % fixé pour 2019 mais en nette progression par rapport à celui de 2018 (44,8 %).

Focus sur les DEEE ménagers :

En préambule, il faut noter qu'en 2019 plus de 83 % des EEE mis sur le marché en France sont destinés aux ménages.

En France, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a augmenté en 2019 avec 11,6 kg de déchets collectés par habitant, contre 10,9 kg en 2018. Le taux de collecte de ces DEEE ménagers augmente à 52 % (contre 51 % en 2018).

Pour l'année 2019, l'objectif de collecte est fixé à 65 %, soit près de 14 kg/hab.

Toujours en France, le taux de réutilisation et recyclage atteint les 77 %, tandis que le taux de valorisation atteint les 86 % (toujours en nette progression).

En 2019, 69 858 tonnes de DEEE ménagers (63 415 tonnes en 2018) ont été collectés sur la région, soit environ **13,8 kg /hab.** (contre 12,6 kg/hab. en 2018), bien au dessus de la performance nationale 2019

atteignant les 11,6 kg/hab. Pour rappel, l'objectif national en 2019 est fixé à 14 kg/hab., la performance de collecte des DEEE ménagers sur la région frôle donc l'objectif national.

En 2019, 5 départements sur 6 sont en progression (seul le département des Alpes-de-Haute-Provence voit sa performance diminuer entre 2018 et 2019). 3 départements dépassent l'objectif national (14 kg/hab.) : les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	1 902	11,5
Hautes-Alpes	2 336	16,5
Alpes-Maritimes	12 168	11,3
Bouches-du-Rhône	30 534	15
Var	14 431	13,4
Vaucluse	8 487	15,1
Région	69 858	13,8
France	-	11,6

Tableau 96 : Tonnages et performances de DEEE ménagers, par département

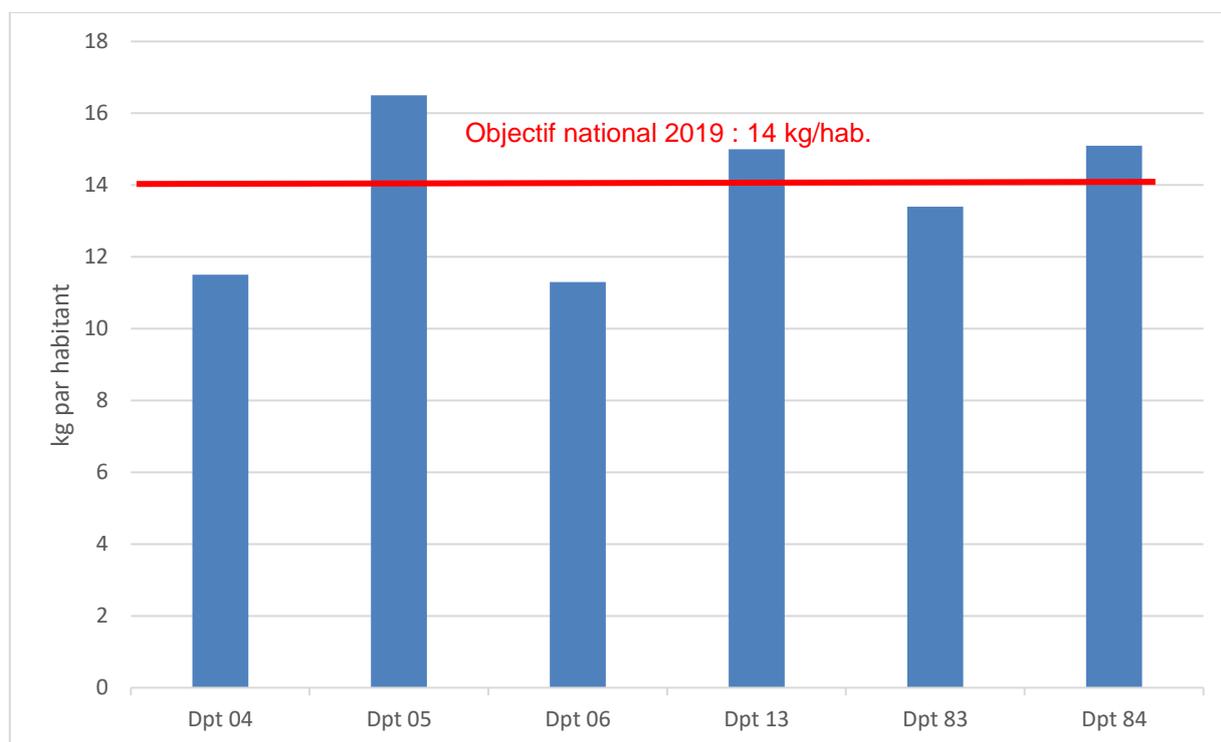
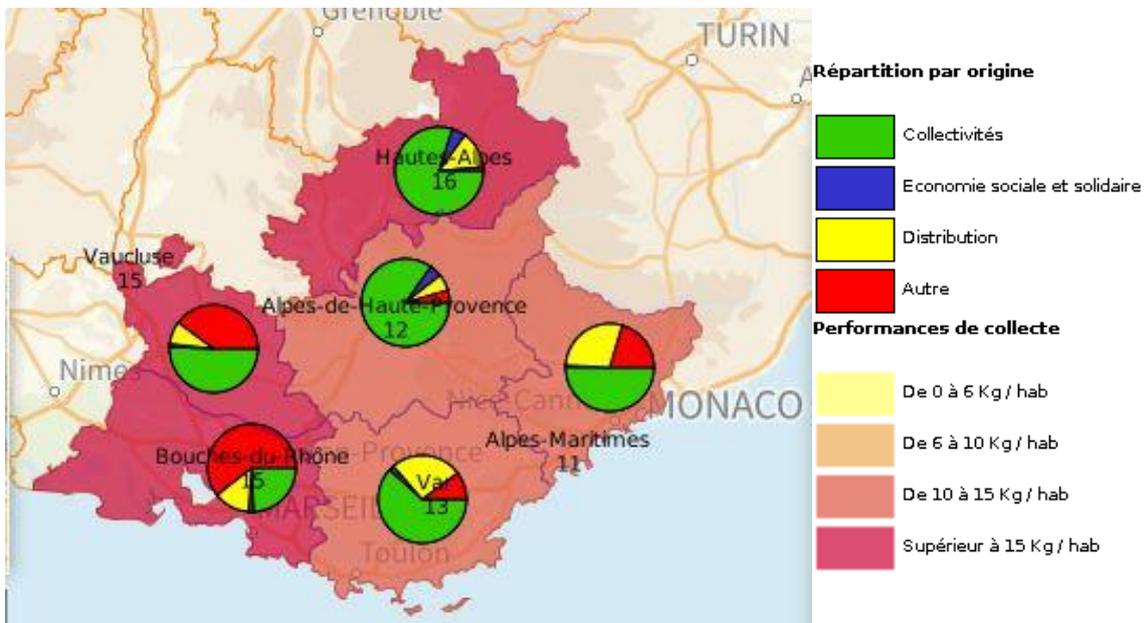


Figure 91 : Performances départementales de collecte des DEEE ménagers en kg/hab.



Carte 42 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers, collectés par origine

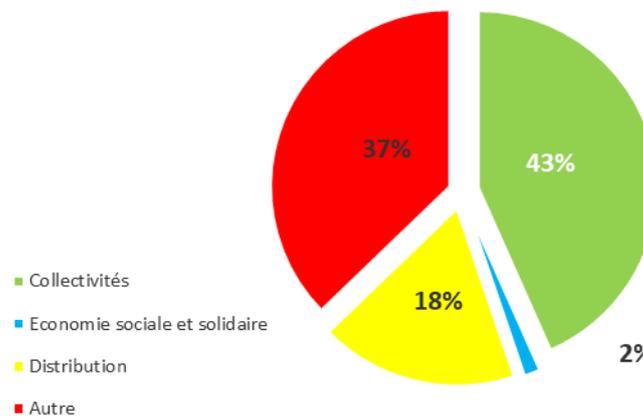


Figure 92 : Répartition des DEEE ménagers, collectés par nature de collecteur

En région, moins de la moitié du tonnage collecté en 2019 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries) ; cette proportion reste stable par rapport à 2018.

Depuis 2013, la collecte régionale des DEEE ménagers connaît une forte augmentation :

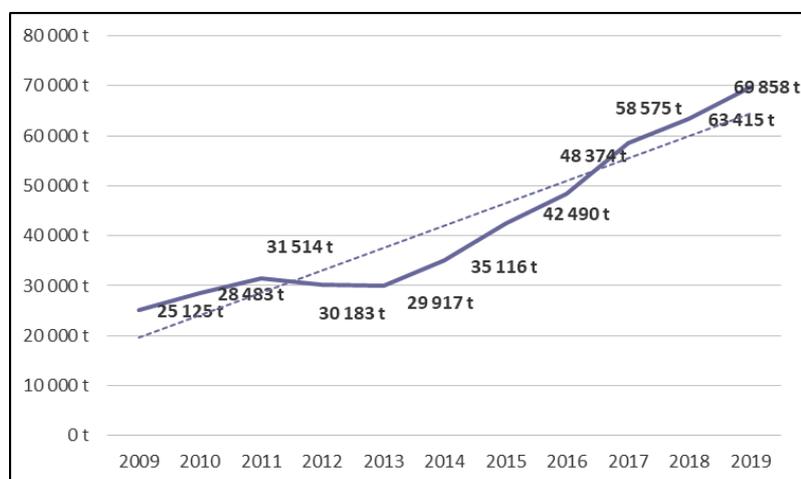


Figure 93 : Evolution du tonnage de DEEE ménagers collectés (2009-2019)

En France, on distingue 5 types de traitement des DEEE, classés par ordre de priorité défini par la réglementation :

Intitulé	Type de traitement	Répartition des modes de traitement (DEEE ménagers et professionnels) en 2019
Préparation à la réutilisation	Réutilisation de l'équipement entier	1 %
Réutilisation des pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement	< 1 %
Recyclage matière	Recyclage de la matière	75 %
Valorisation énergétique	Incinération avec récupération d'énergie	10 %
Elimination	Elimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)	14 %

Tableau 97 : Répartition des modes de traitement des DEEE en France en 2019

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes)
- le broyage des équipements en morceaux de faible taille
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants
- un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions
- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault
- une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface)

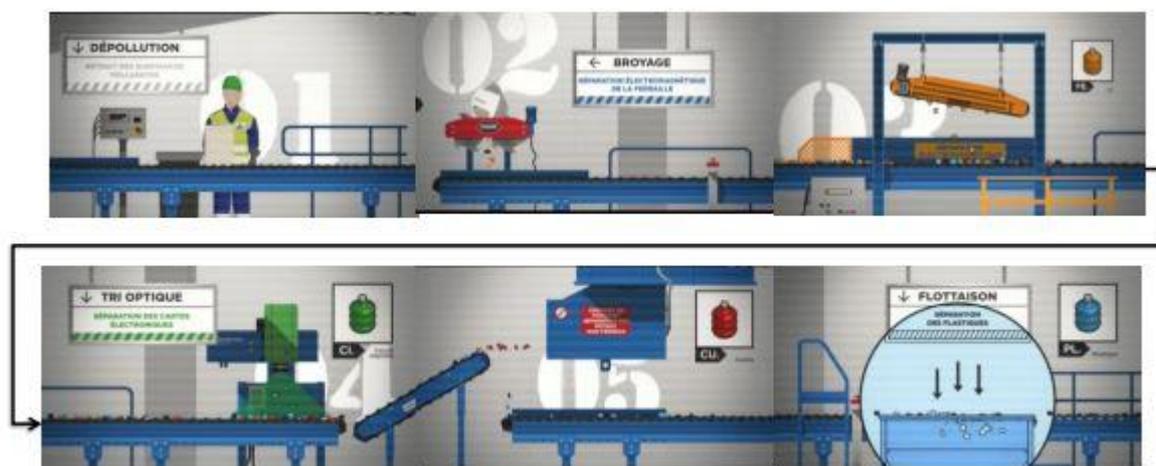


Figure 94 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic)

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.eco-systemes.fr

www.recylum.com



ecosystem
recycler c'est protéger

H. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il existe 3 éco-organismes : EcoDDS (catégories 3 à 10), APER PYRO (catégorie 1) et RECYLUM (catégorie 2).

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Cat. 1 : Produits pyrotechniques ;
- Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures ;
- Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Cat. 7 : Produits chimiques usuels ;
- Cat. 8 : Solvants ;
- Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers ;
- Cat. 10 : Engrais ménagers.

En 2018, 7 883 tonnes (6 744 t en 2017, en progression de +17 %) de DDS ont été collectés sur la région, via les 303 déchèteries.

1. APER PYRO



L'APER PYRO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS »).

Les produits concernés par **APER PYRO** correspondent à la catégorie 1 des déchets dangereux spécifiques.

Depuis le 15 avril 2008, les propriétaires de navires de plaisance ont l'obligation de posséder à bord des engins pyrotechniques de signalement des détresses maritimes de type feux à main dès lors que leur éloignement des côtes est supérieur à 2 milles d'un abri. Au-delà de 6 milles d'un abri, les propriétaires de navires de plaisance doivent compléter la dotation en feux à main de leur navire d'engins pyrotechniques de type fumigènes et fusées parachutes.

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ». Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent. Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues

En France, le taux de collecte des produits pyrotechniques observé en 2019 par rapport aux mises sur le marché est de 37 %.

Selon, les informations fournies par APER PYRO, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte, en 2019, 138 points de collecte actifs, ayant permis de collecter plus de 4 tonnes de ce type de DDS :

Quantités collectées par APER-PYRO

Alpes-de-Haute-Provence	-
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	1 158 kg
Bouches-du-Rhône	820 kg
Var	2 424 kg
Vaucluse	-
Région	4 402 kg

Tableau 98 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO

UNE COLLECTE EXCEPTIONNELLE LANCEE EN 2019 :

L'idée de réaliser une collecte exceptionnelle est née d'un constat, celui des incendies dont l'origine était la présence des feux de détresse périmés dans les ordures ménagères.

Une opération de collecte des stocks de feux de détresse détenus par les particuliers a donc été menée dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône (avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). La Fédération des Industries Nautiques et l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco ont également participé à l'organisation de cette opération.

Cette collecte a permis de proposer une solution à toute personne en possession de produits pyrotechniques périmés et pour lesquels la filière « un pour un » ne permet pas une réponse adaptée. Grâce à la participation de 43 points de collectes, ce sont **3 300 kg** qui ont ainsi pu être collectés en sus.



Ce sont près de **7,7 tonnes de produits pyrotechniques qui ont donc été collectées en 2019.**

Il n'existe que 2 sites de traitement de cette catégorie de déchets dangereux, à Pont-de-Buis dans le Finistère et SOLAMAT-MEREX à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône.

2. ECO-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 876 tonnes (1 167 tonnes en 2018) sur le territoire régional.

Quantités collectées par Eco-DDS

Alpes-de-Haute-Provence	94 t
Hautes-Alpes	118 t
Alpes-Maritimes	86 t
Bouches-du-Rhône	62 t
Var	314 t
Vaucluse	202 t
Région	876 t

Tableau 99 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS

3. ECOSYSTEM

L'éco-organisme ECOSYSTEM (anciennement **RECYLUM**) est chargé de la collecte de certains DDS de catégorie 2, les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » :



A l'échelle nationale, les taux de recyclage et de valorisation atteignent respectivement 86 % et 93 % en 2019.

Nombre de Points d'Enlèvement

Alpes-de-Haute-Provence	7
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	20
Bouches-du-Rhône	32
Var	16
Vaucluse	6
Région	81

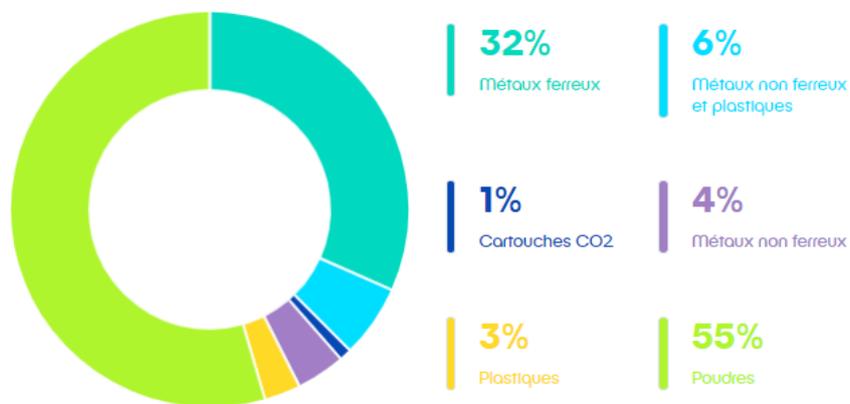
Tableau 100 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs

Entre 2018 et 2019, le nombre de points d'enlèvements des PAE est passé de 51 à 81 (+ 59 %).



Carte 43 : Densité des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs (PAE)

En France, il existe 4 centres de traitement des PAE qui permettent d'extraire les matériaux suivants :



Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.aper-pyro.fr

www.ecosystem.eco



I. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2017-2022. Cet éco-organisme permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux piquants coupants tranchants (PCT) produits par les patients en auto-traitement (PAT)¹⁴ ».

En 2017, le périmètre de DASTRI s'est élargi aux **utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles** générant des DASRI (ex : tests VIH).

Les chiffres 2019 présentés sont issus de l'Eco-organismes DASTRI et correspondent uniquement au périmètre de l'organisme.

Nota bene : Les déchets mous (compresses, pansements, cotons, etc.) ne sont pas concernés par cette filière.

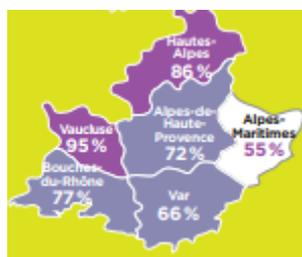
	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)			Total région	Quantités brutes de déchets collectés (kg)			Total région
	Pharmacies	Autres profils	Total		Pharmacies	Autres profils	Total	
04	40	7	47	1 705	2 779	111	2 890	93 609
05	32	17	49		1 814	862	2 676	
06	379	0	379		14 996	0	14 996	
13	698	0	698		40 541	0	40 541	
83	339	0	339		18 560	30	18 590	
84	193	0	193		13 910	6	13 916	

Tableau 101 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI

En 2019, 93,6 tonnes (79,2 tonnes en 2018) **de DASRI ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional.** La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (98,6 % des points de collecte).

Près de **51,5 tonnes nettes de DASRI ont été collectées** (43 tonnes en 2018), c'est-à-dire en soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses carton et fûts plastique).

Le taux de collecte est de 72 % (67 % en 2018) par rapport au gisement estimé par DASTRI de mise sur le marché en région (taux s'élevant à 85 % à l'échelle nationale) ; l'objectif national étant fixé à 80 % pour 2022. La région compte 1 point de collecte pour 1 705 habitants, bien au-dessus de l'objectif national fixé à 1 point pour 10 000 habitants.



Carte 44 : Taux de collecte des DASRI par département en 2019 (source : DASTRI)

¹⁴ Personnes de soignant hors structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé.

La région présente une forte disparité des taux de collecte de DASRI : de 55 % dans les Alpes-Maritimes à 95 % dans le Vaucluse.

En 2019, le taux de boîtes à aiguilles (BAA) distribuées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par rapport au besoin estimé des patients, atteint 73 % ; ce taux atteint les 85 % à l'échelle nationale.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

Département	Poids Traité (kg)		Poids Collecté (kg)
	VEDENE	NIMES	
Alpes-de-Haute-Provence	2 885	5	2 890
Hautes-Alpes	2 676		2 676
Alpes-Maritimes	14 631	359	14 991
Bouches-du-Rhône	39 588	953	40 541
Var	18 251	338	18 590
Vaucluse	13 681	235	13 916
Total Général	91 712	1890	93 604

Tableau 102 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région via DASTRI

La région compte deux unités de traitement des DASRI issus des collectes DASTRI :

- L'UVE de Vedène dans le Vaucluse, a traité par incinération près de 92 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI en 2019.
- L'UVE de Nice dans les Alpes-Maritimes a traité par incinération 206 kg de DASRI issus des collectes DASTRI et provenant uniquement de Monaco.

L'unité de Nîmes, dans le Gard (et donc hors région), a traité quant à elle près de 1,9 tonnes provenant de notre région.

Plus globalement, 3 des 5 unités de valorisation énergétique de la région sont autorisées à traiter les DASRI :

- Vedène (84) : pour 11 000 t/an
- Toulon (83) : pour 11 000 t/an
- Nice : pour 8 000 t/an

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale indique que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

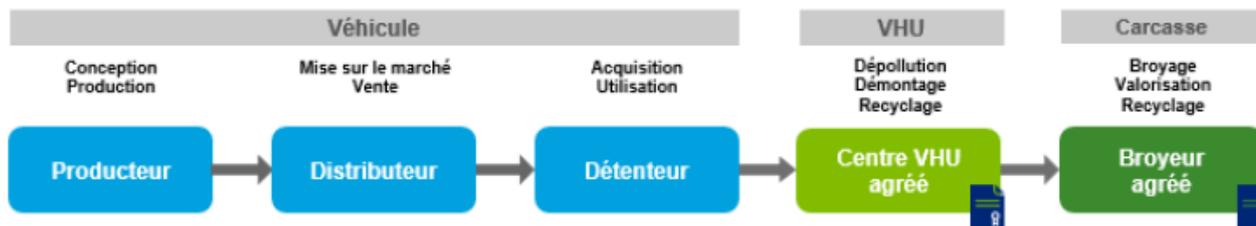


Figure 95 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU qu'ils collectent. Ils ont l'obligation de retirer :

- Les batteries,
- Les huiles usagées et filtrées,
- Les liquides de refroidissement ou de freins,
- Les fluides de climatisation.

A la date de rédaction du présent Tableau de Bord, les données actualisées sur les VHU ne sont pas encore parues. C'est pourquoi les informations présentées ci-après portent sur l'année 2018.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues. A l'échelle nationale, 92 % des VHU pris en charge sont des voitures particulières. L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,05 ans.

	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	5	3 536	21,8
Hautes-Alpes	6	2 678	18,9
Alpes-Maritimes	14	23 637	21,9
Bouches-du-Rhône	41	38 545	18,9
Var	22	25 719	23,9
Vaucluse	23	21 931	38,9
Région	111 (= 2017)	116 046 (89 697 en 2017)	-

Tableau 103 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge (2018)

Sur la base d'une masse moyenne de 1 100,4 kg/VHU¹⁵, **le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteint 127 697 tonnes** (97 097 t en 2017).

D'après le rapport annuel de l'observatoire de la filière des VHU, à l'échelle régionale, **le taux de réutilisation et recyclage (TRR) atteint 87 % (89,5 % en 2017) et le taux de réutilisation valorisation (TRV) atteint 92,5 %** (96,1 en 2017), dépassant partiellement les objectifs (respectivement 85 % et 95 %). Toutefois, pour la 1^{ère} fois depuis plusieurs années, ces taux régionaux ne dépassent plus les taux nationaux (respectivement 86,9 % et 94,2 %) et sont en baisse significative.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est également disponible : www.centres-vhu-agrees.fr



¹⁵ Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2018, ADEME

K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

Le 15 juillet 2019, Madame Brune Poirson, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire et, Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ont signé un accord volontaire avec les représentants des producteurs de pneumatiques (constructeurs automobiles, importateurs, manufacturiers) pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux. Cet accord comprend notamment une solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage. A cette fin, l'association ENSIVALOR a été créée pour assurer la gestion de ce nouveau dispositif.

En 2019, le taux de collecte des pneumatiques usagés en France atteint les 93 % (93,5 % en 2018), proche de l'objectif national fixé à 100 %. Il est relativement stable depuis 2017.

D'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés (PU), **40 329 tonnes** (38 931 tonnes en 2018) ont été collectées en région (incluant les collectes réalisées dans les centres VHU).

Les Bouches-du-Rhône font partie des 9 départements français pour lesquels la collecte de pneus dépasse les 10 000 tonnes en 2019.

Quantités collectées (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	1 957
Hautes-Alpes	1 910
Alpes-Maritimes	7 634
Bouches-du-Rhône	13 773
Var	9 304
Vaucluse	5 752
Région	40 329

Tableau 104 : Quantités départementales de pneumatiques usagés collectés

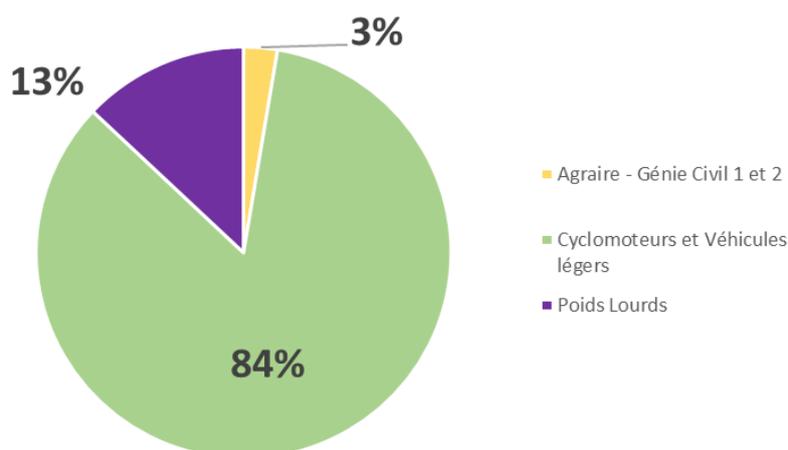


Figure 96 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers.

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés en France :

REUTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> • VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapothermolyse

Tableau 105 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés

Nota bene : La valorisation en cimenteries est répartie entre la valorisation énergétique (env. 75 %) et la valorisation matière (env. 25 %). Les pneumatiques sont utilisés comme combustibles alternatifs en cimenteries, correspondant à de la valorisation en énergie. Une fois dans les fours de cimenterie, les pneumatiques usagés apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.

A l'échelle nationale, la répartition des modes de traitement des pneumatiques usagés en 2019 est la suivante :

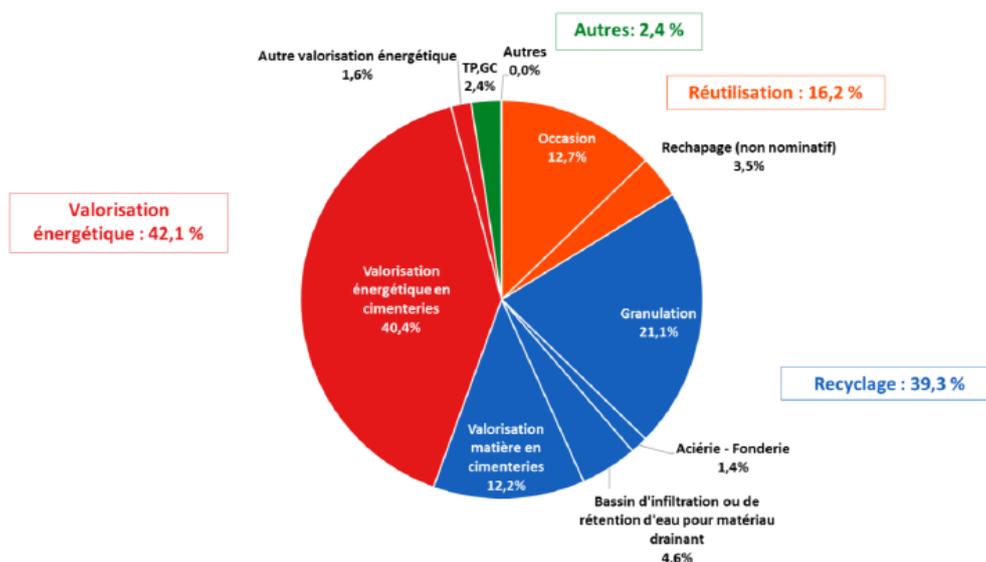


Figure 97 : Tonnages déclarés par les producteurs par famille de traitement

En 2019, 6 entreprises de traitement de pneumatiques usagés sont présentes sur la région :

- GCA Logistics Marseille, Rognac (13) ;
- LafargeHolcimCiments, Bouc Bel Air (13) ;
- Société Recycle Pneus (SRP), Port de Bouc (13) ;
- TFM Négoce Sud, Brignoles (83) ;
- Silver Gomme, Morières les Avignon (84) ;
- Sevia, Sorgues (84).

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

www.gie-frp.com



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Le 3^{ème} accord-cadre 2016-2020, signé entre ADIVALOR et le Ministère en charge de l'Environnement, fixe comme objectif national majeur d'ici 2020 d'atteindre un taux de collecte moyen de 78 %, soit environ 90 000 tonnes collectées et un taux de recyclage des emballages et plastiques proche des 96 %.

Un dernier accord-cadre, signé avec le Ministère en charge de l'Agriculture, a été signé le 28 février 2018, pour la période 2018-2021.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.

20 flux sont désormais gérés de l'agriculteur au valorisateur, ils se représentent quasiment la totalité des déchets d'agrofourniture issus d'une exploitation :



EVPP : Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques – PPNU : Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables – EPIU : Équipements de Protection Individuelle Usagés FAU : Films Agricoles Usagés – EVPHEL : Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Elevage Laitier – EVPOH : Emballages Vides de Produits Cœnologiques et d'Hygiène de la cave

Figure 98 : 20 types de déchets triés, collectés et valorisés par la filière ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- les emballages vides (EV) ;
- les plastiques usagés (films, ficelles, gaines d'irrigation, etc.) ;
- les déchets dangereux (PPNU, EPI¹⁶, etc.).

¹⁶ Equipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1^{er} janvier 2016

En 2019, à l'échelle nationale :

- ⇒ Le taux de recyclage des emballages et plastiques collectés (issus de l'agro-fourriture) atteint 90 % ; en accord avec à l'objectif national fixé à 90 %. Ces déchets sont principalement recyclés au sein de l'Union européenne (dont 60 % en France).
- ⇒ Le taux de collecte des EV de produits phytopharmaceutiques a atteint 84 %. L'objectif national est fixé à 88 % d'ici 2020.

La performance est plus élevée pour les bidons plastiques (plus de 90 %), le taux de collecte des boîtes et sacs n'atteignant, quant à lui, que 33 %. 80 % des bidons collectés ont été recyclés. Seul un bidon bien rincé peut être recyclé.

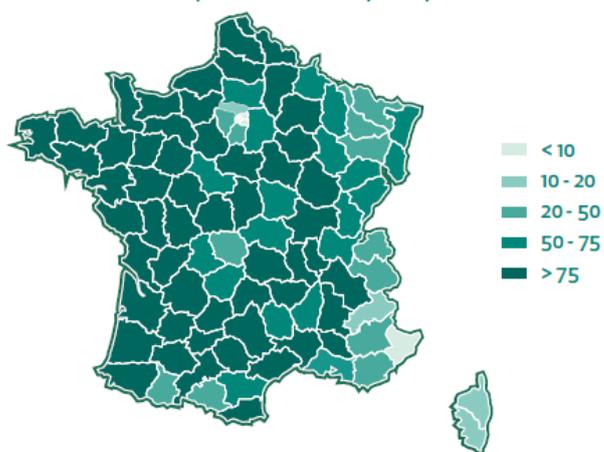
- ⇒ 90 % des big-bags usagés sont collectés. Ils sont ensuite à 94 % recyclés, principalement en Europe de l'ouest.

En 2019, la région comptait 287 points de collecte, répartis selon les départements :

Département	Nombre de points de collecte
Alpes-de-Haute-Provence	28
Hautes-Alpes	25
Alpes-Maritimes	3
Bouches-du-Rhône	132
Var	26
Vaucluse	73

Tableau 106 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourriture en 2019

Nombre de points de collecte par département



Carte 45 : Répartition des points de collecte AIVALOR en France

En 2019, la filière a permis de collecter en région près de 5 000 tonnes de déchets issus de l'agrofourriture (3 922 t en 2018), en progression de +27 % :

Emballages Vides	Plastiques usagés	Déchets dangereux (PPNU)	Déchets dangereux (EPI)
343 tonnes	4 640 tonnes	16 tonnes	0,1 tonne

Hors films de maraichages, le taux de recyclage à l'échelle régionale atteint les 90 %.

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr



M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer **qu'environ 853 tonnes** (527 tonnes 2018) de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (348 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2019. Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des habitation légères de loisirs (HLL). En 2019, 61 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement).

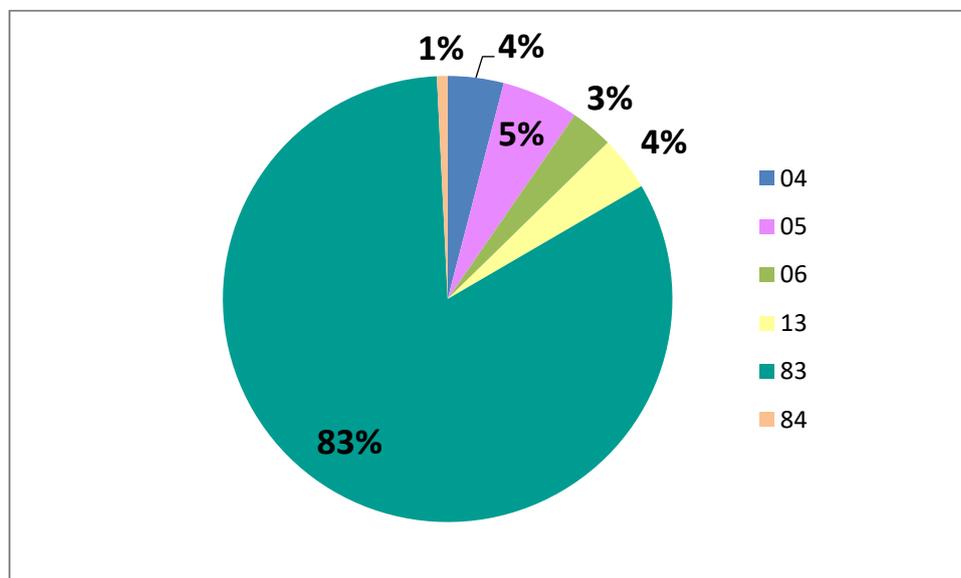


Figure 99 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 83 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités. Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)
STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
CrockMobilHome (30)	13
DMH Recyclage (83)	04 – 06 - 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France, 53,5 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière ; ce pourcentage atteint les 85 % en considérant la valorisation énergétique.

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr

N. LES FILIERES NOUVELLES CREEES PAR LA LOI AGECE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi "AGEC", du 10 février 2020, a prévu de créer, de 2021 à 2025 les filières REP suivantes :

Produits du tabac	2021
Matériaux de construction du secteur du bâtiment	2022
Jouets	2022
Articles de sport et de loisirs	2022
Articles de bricolage et de jardin	2022
Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles	2022
Huiles de vidange	2022
Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables	2024
Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré-imbibées à usages corporels et domestiques	2024
Emballages professionnels	2025
Engins de pêche contenant du plastique	2025

La concertation entre les parties prenantes est l'un des éléments clés de la co-construction de filières durables. Elle s'organise en particulier via la commission inter-filières REP qui est l'instance de gouvernance des filières. Son avis est notamment sollicité sur les projets de cahiers des charges qui fixent le cadre et les objectifs de chacune des filières et sur l'agrément des éco-organismes.

Elle rassemble 5 collèges représentant chacun : les producteurs, les collectivités territoriales, les associations, les opérateurs de gestion des déchets, l'Etat.

La loi AGECE élargit également le périmètre de certaines REP :

- ✓ La filière des emballages ménagers est élargie aux emballages consommés hors foyer et ceux destinés aux professionnels (à compter du 1er janvier 2025), sauf pour les entreprises de la restauration rapide pour lesquelles l'extension de la filière est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 ;
- ✓ La filière des textiles d'habillement, chaussures et linge de maison est élargie aux produits textiles neufs pour la maison (à compter du 1er janvier 2021) ;
- ✓ La filière des véhicules hors d'usage est élargie aux véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur à compter du 1er janvier 2022 ;
- ✓ La filière des éléments d'ameublement est étendue aux entreprises productrices de décoration textile (à compter du 1er janvier 2022) ;
- ✓ La filière des dispositifs médicaux perforants utilisés en auto-traitement et les autotests est étendue aux équipements électriques ou électroniques associés (à compter du 1er janvier 2021) ;
- ✓ La filière des déchets diffus spécifiques (DDS) qui gère les déchets diffus des ménages est étendue aux déchets assimilés des artisans (à compter du 1er janvier 2021) . Les contenus et contenants des produits chimiques usagés des ménages présentant un risque important pour la santé et l'environnement, mais aussi l'ensemble des déchets chimiques susceptibles d'être collectés par la personne publique sont soumis à cette filière.